Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_102-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION

2026-102

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

OBJET :

VENTE À SNCF RÉSEAU DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION CX N°52 ET N°58 - VALABRE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_102-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 ;
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06 février 2026 ci-annexé ;
Vu l'offre d'acquisition de SNCF Réseau en date du 16 mars 2026 ci-annexée ;
Vu les plans ci-annexés ;

Suite aux travaux de modernisation de la ligne SNCF reliant Gardanne à Aix-en-Provence, des empiétements ont été constatés sur les parcelles lors cadastrées section CX n°38 et n°8.

De ce fait, SNCF Réseau a sollicité la Commune de Gardanne en vue d'acquérir les deux emprises concernées.

Ces dernières constituent désormais les parcelles cadastrées section CX n°52 (issue de la division de la parcelle CX n°38) et n°58 (issue de la division de la parcelle CX n°8) de superficies respectives de 27 m² et 62 m².

Préalablement à cette cession, par acte notarié signé en date du 19 décembre 2025, la Commune de Gardanne a exclu la parcelle CX n°52 de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 29 juin 2007, pour la réalisation de la résidence étudiante dénommée « Résidence de Valabre ».

Afin de régulariser ces empiétements, SNCF Réseau propose d'acquérir lesdites parcelles, pour un montant de 13 350,00 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Ces parcelles ont été évaluées à 13 350,00 €, suivant l'avis des domaines du 06 février 2026 ci-annexé.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver la vente à SNCF Réseau des parcelles communales nouvellement cadastrées section CX n°52 et n°58 d'une superficie respective de 27 m² et 62 m² - sises Valabre (voir plan ci-joint).

Article 2 :
De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 16 mars 2026 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 13 350,00 €.

Article 3 :
De dire que l'avis du Service des Domaines du 06 février 2026 restera annexé.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de SNCF Réseau sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_102-DE

d'un permis de construire puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de SNCF Réseau.

Article 6 :
De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget communal.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 8 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

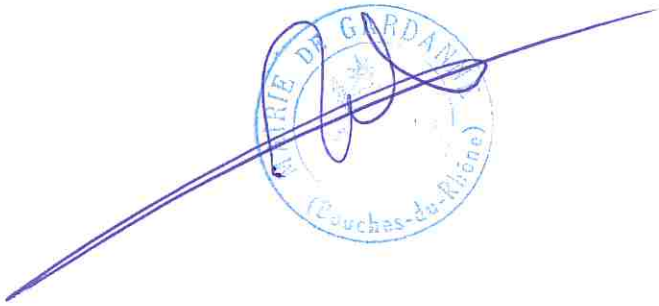

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026